

# **SEL EMBRUNAIS**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### Introduction :

Le fonctionnement du SEL et les échanges entre adhérents sont basés sur la confiance, le respect mutuel, l'équité des échanges et la solidarité. Le présent règlement permet de préciser le fonctionnement de l'association afin de permettre à chacun d'échanger dans une ambiance saine et agréable

## **FONCTIONNEMENT**

### Un Collectif

L'association est gérée par un Collectif qui se réunit périodiquement à l'occasion des marchés en Conseil d'Administration.

### De la concorde...

Tout prosélytisme à l'intérieur de l'association est interdit ainsi que toute utilisation de l'association pour satisfaire des intérêts personnels, partisans, syndicaux ou commerciaux en étant vigilant à ne jamais subir l'emprise de partis, d'églises ou de sectes.

Tout adhérent ou groupe d'adhérents ayant des remarques ou des propositions à faire concernant l'association est invité à les faire aux membres du Collectif. Celui-ci les inscrira à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

Les conflits éventuels entre adhérents seront résolus par le dialogue et, si nécessaire, par la médiation. Il pourra être fait appel si cela est nécessaire, à l'arbitrage du Collectif.

Le Collectif a le droit de demander des explications à un adhérent dont le comportement lui semble contraire aux statuts, au règlement intérieur, à l'esprit de l'association ou aux lois en vigueur, et de prononcer une exclusion temporaire. La radiation ne peut être prononcée que par le Collectif. L'adhérent peut être assisté par un membre de son choix pour se justifier devant le Collectif.

## **ADHESION**

### Acceptation du Règlement Intérieur

A son adhésion, tout nouvel adhérent remplit une fiche d'adhésion dans laquelle il indique ses coordonnées. Il reconnaît avoir pris connaissance et accepté les statuts et le règlement intérieur de l'association.

### Cotisation

La cotisation est fixée à 10€ par famille. Elle est renouvelable en Janvier de chaque année. Pour les personnes morales, le Collectif la définira lorsque le cas se présentera.

### Droit de vote et éligibilité

Sous réserve qu'ils soient à jour de leur cotisation, les adhérents ont un droit de vote aux Assemblées Générales selon le principe « une adhésion=une voix »

## **LES ECHANGES**

### Unité de mesures

L'association gère un système de comptes personnels. L'unité de mesure est « le sourire », qui n'est convertible en aucune monnaie, et aucune monnaie n'est convertible en « sourire ».

### Evaluation des échanges

Pour évaluer la valeur d'un échange, la référence est « une heure : 60 sourires ». Cette référence n'est pas imposée mais donnée à titre indicatif. L'évaluation de chaque échange résulte de la seule entente entre les adhérents concernés, chacun restant libre d'accepter ou de refuser l'échange.

Les conditions des échanges sont négociées entre les seuls adhérents impliqués, et fixées de gré à gré.

Il est recommandé de préciser la valeur de l'échange avant de le réaliser. Le SEL n'intervient à aucun moment dans un échange. Les adhérents sont seuls responsables de la qualité de l'échange et du respect des règles existantes

Chacun peut refuser toute proposition dont les conditions ne lui conviennent pas.

Aucun échange ne pourra être rémunéré en euros.

### Matérialisation des échanges

L'échange est matérialisé par une « feuille de marché ». Cette feuille, lorsqu'elle est totalement remplie, est contrôlée avant qu'une nouvelle « feuille de marché » soit remise à l'adhérent.

### Gestion et limitation des comptes

Le compte de tout adhérent, lors de son adhésion, commence à 500 sourires, offerts par l'association. Il n'existe aucun agio ni intérêt pour les comptes. Il n'y a aucune pénalité lorsqu'un compte est négatif.

Chaque adhérent détenteur d'un compte peut seul autoriser un transfert de sourire à partir de son compte.

Tout adhérent accepte de montrer sa feuille d'échanges à tout adhérent qui en fait la demande.

### Limitation

Tout adhérent devra faire en sorte que son solde mensuel soit toujours compris entre les limites de -2000 sourires et + 5000 sourires sauf autorisation écrite du Collectif.

Par respect pour les autres adhérents, il est demandé à tout adhérent quittant l'association de ne pas avoir de solde négatif au moment de son départ.

## **RENCONTRE DES OFFRES ET DEMANDES**

### Principe

L'association met en contact les adhérents, en publiant un bulletin interne d'offre et de demande, et en organisant des rencontres diverses.

Chaque adhérent accepte que ces coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone, courriel) soient communiquées aux autres adhérents afin de permettre les échanges et s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérents en dehors de l'association.

L'adhésion à l'association est nécessaire à toute offre ou demande.

Tout adhérent à l'association doit présenter des offres et des demandes, et communiquer à l'association toute modification dans les plus brefs délais.

Le Collectif se réserve le droit de refuser de publier ou d'enregistrer toute transaction qu'il juge contraire aux statuts, au règlement intérieur, à l'esprit de l'association ou au lois en vigueur.

### Fonctionnement

Deux permanences sont organisées chaque mois. Elles ont pour but d'être un point de rencontre entre adhérents, d'information et d'enregistrer les nouvelles adhésions. Un marché est organisé chaque mois. Il a pour but de permettre d'échanges des biens sur place et d'une manière générale de rencontrer de nombreux adhérents. Le catalogue, qui permet la publication des offres et demandes de chacun, est réactualisé régulièrement.

## **REGLEMENTATION / ASSURANCE/RESPONSABILITE**

### Assurance

Chaque adhérent se doit de vérifier qu'il possède les contrats d'assurance (RC..) nécessaires pour garantir la sécurité des échanges qu'il offre ou qu'il reçoit.

Le SEL souscrit une responsabilité civile pour son propre compte qui le couvre pour les accidents occasionnés lors d'une rencontre ou d'une manifestations. Cette responsabilité civile ne couvre en aucun cas les accidents ni les dégâts matériels survenus au cours d'un échange entre adhérents.

Avant chaque échange les adhérents impliqués doivent s'assurer que leurs assurances couvrent les risques qui y sont liés.

Assurance individuelle : tout adhérent doit avoir une assurance responsabilité civile.

### Réglementation

Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que ses activités au sein de l'association soient conformes aux réglementations en vigueur notamment en matière sociale et fiscale. Les adhérents sont invités à se renseigner très précisément sur leurs droits et leurs devoirs. En cas de nécessité de déclaration de leurs revenus en unités d'échange, les adhérents sont invités à en définir eux-mêmes la valeur.

### Responsabilité

L'association ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions, la valeur des services ou produits négociés.